

Règlement général - exposants

1 – Lieu, dates et heures d'ouverture

L'organisation du Salon Professionnel de l'Édition en Auvergne-Rhône-Alpes est assurée par l'association EIRA, Editeurs en Rhône-Alpes et Auvergne.

Lieu : salons de l'Hôtel de Ville de Lyon (69).

Dates et heures d'ouverture au public

Lundi 24 septembre 2018 de 10h à 17h

Ce salon ne sera ouvert qu'aux éditeurs s'étant inscrits préalablement et aux visiteurs s'étant également inscrits à l'avance. Les horaires et instructions pour la mise en place et le rangement sont énoncés à l'article 6.

L'inauguration officielle aura lieu à 10h, mais cet horaire pourra être modifié sans notification selon les impératifs de la mairie de Lyon et des officiels présents.

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs et exposants devront être enregistrés à l'avance et devront présenter une pièce d'identité à l'entrée.

2 – Conditions de participation et contrôle des admissions

Le but de ce salon est la promotion de la production éditoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes auprès des métiers de la chaîne du livre. Les exposants doivent être des éditeurs et respecter les conditions d'attribution des aides régionales (incluant par exemple et de façon non exhaustive les points suivants : pas d'éditeur à compte d'auteur, pas d'auteur auto-publié...).

Tous les livres et matériels présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

La vente d'ouvrages est prohibée.

L'association EIRA détient seule le pouvoir de solliciter et de choisir les maisons d'éditions autorisées à exposer à ce Salon.

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent s'inscrire en ligne sur le site www.editeurs-independants.org.

L'inscription n'est définitive qu'après validation de l'association EIRA. Le règlement des frais de participation se fera après émission de la facture par EIRA et les exposants auront 30 jours pour en régler le montant. Aucun remboursement ne pourra s'opérer quel que soit le motif de l'annulation de la réservation, sauf si cette dernière est le fait de l'association EIRA pour raison impérative ou de force majeure. Dans cette dernière hypothèse aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourra être exigés par l'Exposant.

L'association EIRA a aussi pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution refusant ainsi toute publication à caractère raciste ou révisionniste.

L'association EIRA n'est pas tenue de motiver les décisions qu'elle prend quant aux demandes de participation.

3 – Plan de la manifestation

L'association EIRA détermine le mode d'attribution des emplacements. Elle établit librement le plan du Salon du Livre et la répartition des emplacements, en tenant compte

dans toute la mesure du possible des souhaits exprimés par l'Exposant. L'association EIRA peut modifier l'implantation si cela s'avère nécessaire notamment pour des raisons de sécurité.

L'association EIRA ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre toute information donnée à l'avance sur l'emplacement ou les dimensions réelles des tables attribuées. Elle ne peut en aucun cas réserver un emplacement spécifique, ni garantir un emplacement d'une édition à l'autre.

4 – Prestations

Il sera fourni pour chaque éditeur une table de dimension standard 180x70 cm et d'un tissu pour la couvrir. Les tables et ces tissus ne peuvent faire l'objet d'aucune modification ou dégradation. Les exposants ne doivent pas empiéter sur les allées de circulation ni augmenter de quelque manière leur surface de table.

Aucune grille ni prise électrique ne sera fournie.

5 – Communication visuelle

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, sinon sur la table attribuée.

Les affiches ou tous autres documents visuels de communication, spécifiques ou généraux, présentés sur la table pourront être vérifiés par l'organisateur qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés.

L'Exposant ne peut mener d'actions de promotion (distribution de réclames, etc...) en dehors du périmètre de son stand.

6 – Installation et démontage des stands

Les exposants doivent prendre possession de leur emplacement le matin de la manifestation, soit le **lundi 24 septembre 2018 entre 8 h et 10h (les stands doivent impérativement être installés pour cette dernière heure).**

Les stands devront être libérés complètement pour le **lundi 26 mars 2018, avant 19h**. Il est interdit de laisser le moindre élément après la fin du salon et chaque éditeur exposant est responsable d'emmener tout élément apporté (carton, catalogues, prospectus, livres...).

7 – Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments. Les animaux sont interdits sur le salon. Il est également interdit de manger dans le salon supérieur de l'Hôtel de Ville. Un espace dédié sera prévu au rez-de-chaussée à cet effet.

8 – Gardiennage

Le salon est ouvert uniquement aux professionnels et pas au grand public. Néanmoins, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour surveiller leurs biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture notamment en les dissimulant.

9 – Déchargement et Parking

Les exposants bénéficieront d'un espace de déchargement de leur matériel qu'ils devront libérer au plus vite en entrant par l'arrière de l'Hôtel de Ville, à condition qu'ils en aient fait la demande dans leur inscription ainsi qu'en fournissant leur modèle de véhicule et leur plaque d'immatriculation. Ce déchargement devra être rapide et le véhicule devra quitter les lieux dès que possible pour laisser la place aux autres exposants.

Aucune place de parking ne sera fournie et chaque exposant sera responsable de son véhicule pendant le salon. L'organisateur explore les possibilités d'obtenir un tarif spécifique auprès de Lyon Parc Auto qui gère le parking Hôtel de Ville se situant à côté du salon, mais l'organisateur ne peut assurer une place dans ce parking ni qu'un tarif spécial sera obtenu.

10 – Sécurité et comportement

Les exposants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels de première intervention.

Les exposants s'engagent spécialement aussi à respecter les lieux qui sont classés monument historique, particulièrement lors de l'installation et la désinstallation du salon, lors de la manutention des livres et des paquets.

Les exposants s'engagent enfin à traiter les visiteurs, les autres exposants et les officiels avec le plus grand respect en toutes circonstances.

11 – Les repas et déchets

Aucun repas ne sera fourni par l'organisateur. Un lieu sera prévu cependant au rez-de-chaussée avec une table et des chaises.

Aucun déchet ne sera laissé sur place, la mairie de Lyon ne les évacuera pas. L'éditeur doit vérifier avec EIRA la présence et les conditions d'utilisation d'une poubelle commune gérée par l'association. Les détritiques et déchets doivent impérativement être déposés dans les lieux et poubelles désignées à cet effet.

12 – Assurances

Les exposants devront faire leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens et de leur responsabilité civile et professionnelle. En cas d'accident ou de dommage, l'Exposant et les auteurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses représentants.

13 – Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à respecter l'intégralité du règlement général qui est de stricte exécution, ainsi que de toute modification ultérieure jusqu'à la date du salon.